

Energie, Mines et Ressources

J'ai appris également que le député de Regina-Ouest avait, il y a quelques années, proposé un amendement que le gouvernement avait accepté, lequel amendement exigeait que les rapports annuels d'Air Canada et du CN fussent soumis au comité. Je crois que le comité a passé quelque temps le mois dernier à interroger des dirigeants d'Air Canada et du CN montrant ainsi un bel exemple de la façon dont devrait s'exercer la responsabilité des parlementaires.

Bien sûr, j'aurais proposé que cette question soit renvoyée à un comité spécial, par exemple, le comité permanent de la législation énergétique, mais je ne pense pas qu'il conviendrait de saisir un comité d'une procédure de la Chambre. Je propose simplement que les activités soient soumises à un comité compétent. La Chambre pourrait désigner le comité en question par voie de résolution.

La première partie de l'amendement vise à établir la responsabilité législative permanente à la fois à l'égard des engagements publics et aussi de la responsabilité financière des sociétés de la Couronne. La deuxième partie de mon amendement propose la création d'un comité de révision tripartite formé de patrons, d'employés et d'usagers. Ce comité pourrait conserver le dossier ouvert. Il ne serait pas payé à cause des problèmes évidents que cela poserait. Il pourrait travailler à titre bénévole et servir en quelque sorte d'organe de contrôle du comité.

Cet amendement va encore plus loin. Il porte sur un sujet auquel les Canadiens devraient commencer à s'intéresser. Il s'agit de la démocratie économique. Cette expression est utilisée non seulement par Tom Haydon, le mari de Jane Fonda, mais aussi par les partis sociaux-démocrates d'Europe. La démocratie économique est là-bas une question très actuelle et elle est discutée par les homologues européens de mon parti, le parti socialiste de France et le parti social-démocrate d'Allemagne de l'Ouest qui, soit dit en passant, forment le gouvernement dans ces pays.

Les partis veulent faire en sorte que les sociétés de la Couronne aient plus de comptes à rendre. Et cela pour la raison très simple que la population veut avoir un certain contrôle sur les organismes qui contrôlent sa vie.

Étant jeune avocat à Vancouver, j'ai gagné une de mes premières causes contre la Commission hydro-électrique de Colombie-Britannique, qui était une société plutôt monolithique. J'ai voulu l'obliger à rendre aux indigents les dépôts de garantie, soutenant qu'elle les conservait illégalement. La Cour suprême de Colombie-Britannique a fini par me donner raison, et elle a ordonné de rembourser à ces gens-là leurs \$400,000 de dépôts de garantie.

A l'époque, on m'a demandé ce que je pensais de m'attaquer à une grosse société comme celle-là. J'ai répondu, je m'en souviens, que je n'avais pas la moindre hésitation à le faire parce que je voulais qu'elle ait plus de comptes à rendre. La Commission hydro-électrique est un excellent exemple de société de la Couronne agissant comme si elle n'avait pas de comptes à rendre à l'Assemblée législative de Colombie-Britannique et à la population elle-même.

Mon amendement aborde ce problème. Il porte sur la démocratie économique. Je pense qu'il amorce un mouvement en faveur de l'admission de certains ouvriers et consommateurs au

conseil d'administration des sociétés de la Couronne. Le conseil d'administration de Petro-Canada devrait être constitué d'un écologiste, de représentants de la petite et de la grosse industrie pétrolière, de certains autochtones Inuit ou Denes puisque Petro-Canada travaille dans le grand Nord. Il ne devrait pas être constitué uniquement de sous-ministres d'Ottawa et de protégés politiques. Comme je ne suis pas encore en mesure de modifier les modalités de nomination au conseil d'administration de Petro-Canada, la difficulté est d'assurer une plus grande transparence dans la procédure de nomination.

Une solution consisterait à présenter cet amendement qui n'est pas compliqué du tout. Si le gouvernement tient à la responsabilité, à la démocratie économique, s'il estime que les individus devraient pouvoir exercer un certain contrôle sur leur existence et que les députés devraient suivre de plus près les activités des sociétés d'État, pourquoi n'accepte-t-il pas cet amendement? Il consiste simplement à charger un comité permanent d'examiner les sociétés de la Couronne. Supposons que Dome Petroleum devienne une société de la Couronne et que l'on crée une entreprise spécialement pour les travaux en mer de Beaufort. Il serait possible dans un an de charger un comité spécial de passer en revue les activités et la gestion financière de ces sociétés. Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) pourrait poser des questions très pertinentes au nom des contribuables pour savoir ce que font ces sociétés.

Le deuxième volet de mon amendement prévoit la création d'un comité d'examen bénévole dont les membres seraient nommés par un comité parlementaire. Ces membres viendraient de différents secteurs, certains seraient des consommateurs, d'autres des employés de la société de la Couronne en question. C'est une idée nouvelle, mais ce serait un progrès vers une véritable démocratie économique. Pour toutes ces raisons, j'invite les députés à adopter mon amendement.

A ce propos, j'ai eu l'occasion déjà d'aborder la question de la responsabilité des sociétés de la Couronne en leur qualité d'agents de Sa Majesté, en liaison avec la présentation de certains amendements par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) il y a quelques jours. La mesure prête à confusion parce qu'elle peut s'interpréter de deux façons. On pourrait prétendre que même s'il n'est pas précisé que les sociétés de la Couronne sont des agents de Sa Majesté, elles le sont néanmoins puisque la loi prévoit plus loin que le gouvernement a un certain droit de regard sur les sociétés. Ces réalités ne sont comprises que des juristes probablement. Quoi qu'il en soit, il importe peu que l'on précise ou non que la société de la Couronne est un agent de Sa Majesté. La loi constituant Air Canada indique clairement que les sociétés de la Couronne ne sont pas des agents de Sa Majesté. Doit-on en conclure que toutes les autres sociétés de la Couronne sont des agents de Sa Majesté? D'aucuns pourraient le prétendre. La meilleure solution consisterait selon moi à passer en revue la façon dont les sociétés de la Couronne sont mises en place.

Cela nous ramène au Parlement puisque c'est nous, parlementaires, qui légiférons sur les sociétés énergétiques. Cette question importante peut sembler de nature juridique, mais